

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9346>

Corruption > Prescription > Présomption d'innocence > Responsabilité civile

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Responsabilités - Faute personnelle, faute de service, faute non dépourvue de tout lien avec le service -



Publication date: jeudi 9 mars 2023

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

La responsabilité civile d'un élu local peut-elle être engagée par sa collectivité alors que la prescription a été retenue sur le volet pénal ?

Oui répond la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) saisie par un élu italien qui, après avoir bénéficié de la prescription pour des faits de corruption, a été condamné au civil à indemniser la commune. En l'espèce la CEDH estime que, s'il convient d'être particulièrement prudent dans la motivation d'un jugement civil rendu à la suite d'une procédure pénale éteinte, la juridiction n'a pas pour autant méconnu le principe de la présomption d'innocence.

[CEDH, 9 mars 2023, NÂ° 001-223373](#)